

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un "tourisme durable"

- Objectif 12 : Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un « tourisme durable »

Dans le souci de garantir un « tourisme durable », l'Établissement public, en lien étroit avec les collectivités, les propriétaires, les gestionnaires, les usagers et les scientifiques met en place un certain nombre d'actions clés visant à améliorer l'encadrement, la qualification du tourisme et des usages de loisir à destination du Parc national.

Les principes du développement durable sont ici appliqués à l'activité touristique (définition adoptée par le Comité Français du Groupe de travail International sur le Tourisme Durable, le 4 juillet 2006) en considérant qu'un « tourisme durable » doit :

- «respecter, préserver et mettre en valeur à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales d'un territoire.
- s'inscrire dans une dynamique qui articule des modes de production et de consommation responsables, tout en offrant aux populations qui vivent, travaillent ou séjournent sur cet espace des avantages socioéconomiques équitablement répartis.
- supposer un aménagement et une gestion intégrée des ressources ainsi que la participation des acteurs locaux, afin de concilier sa mise en oeuvre avec les besoins et capacités du territoire ».

Les partenariats et la structuration d'un réseau solide avec les acteurs du tourisme et des activités de loisir tiennent une place majeure dans la réussite de l'Objectif XII, et garantissent la mise en oeuvre d'actions telle que l'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable, le soutien aux actions exemplaires grâce à la Marque « Parc national », la construction d'une politique d'image du Parc national.

La maîtrise de l'équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement dépend également d'une appropriation générale de la population riveraine à ces valeurs et ces pratiques. Ainsi, des partenariats avec le tissu associatif et institutionnel social sont également entrepris.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XII

Mesure partenariale 30 : Adhérer à la Charte européenne du tourisme durable

L'Établissement public garantit l'« ouverture des espaces naturels en coeur » dans le respect des objectifs de protection du patrimoine. Les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les milieux naturels sont réaffirmés et renforcés le cas échéant, en associant notamment tous les professionnels concernés. L'Établissement public a vocation à adhérer à cette Charte, dont les objectifs sont les suivants :

- accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un "tourisme durable"

-animer localement un réseau d'acteurs adapté au caractère périurbain à l'échelle du territoire de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme.

-développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales, du tissu associatif et des touristes et usagers.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Élabore la candidature de l'Établissement public du parc Coordonne la démarche avec les partenaires	Participent pour les sites de leur territoire	CRT, BdR Tourisme et OTS associations d'habitants, propriétaires et gestionnaires, fédérations de nature, professionnels du to
La mesure partenariale 30 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 31 : Soutenir et valoriser les actions exemplaires grâce à la marque « Parc national des Calanques »

La Marque Collective « Parc national » peut être utilisée par certains partenaires de l'Établissement public, qu'ils soient issus du milieu professionnel ou associatif, pour valoriser des produits et des services qui s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore (article L331? 29 5° du CE). L'attribution de la Marque Collective et l'apposition d'un logo spécifique est encadrée et définie par des contrats de partenariat établis entre l'Établissement public et ses partenaires. La marque peut produire des retombées positives non seulement environnementales, mais aussi économiques, pour des domaines d'activités tels que la pêche artisanale, l'hébergement, la restauration, l'agriculture, les activités de loisirs de pleine nature notamment dans le respect des principes suivants :

- amélioration des pratiques, dans l'objectif de diminuer les atteintes à l'environnement ;
- valorisation du territoire par une implication dans le tissu socio?économique local ;
- développement de l'éducation à l'environnement et participation à la sensibilisation des publics.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Apporte conseil et aide technique Contrôle et accompagne l'utilisation de la marque	Promeuvent et favorisent la démarche	PNF, BdR Tourisme, OTSI, professionnels du tourisme, agriculteurs, pêcheurs...
La mesure partenariale 31 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 32 : Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires d'autres

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un "tourisme durable"

espaces environnants et avec les comités régionaux, départementaux et offices de tourisme

Il est nécessaire d'accorder les stratégies et les discours des gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs du développement touristique à travers des partenariats. Cette action s'inscrit en parfaite cohérence avec le 4ème schéma départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône.

Les partenariats concernent la réalisation en commun d'outils de communication, le soutien et la valorisation des produits ou services éco-responsables, la mise à disposition de personnels d'accueil du Parc national dans les offices de tourisme, la participation et les échanges lors de la formation des agents saisonniers, etc.

Les acteurs associés à l'Établissement public doivent prendre en compte l'accueil du public sur des sites alternatifs en dehors des massifs forestiers soumis au risque d'incendie en période estivale, afin de permettre aux visiteurs d'accéder aux activités qu'ils recherchent en toute sécurité et en limitant les impacts sur les milieux sensibles.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Propose les partenariats aux gestionnaires et acteurs du tourisme Met à disposition des personnels saisonniers d'accueil du public Promeut une découverte durable du territoire	Promeuvent et favorisent la démarche	Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, acteurs régionaux, départementaux et locaux du tourisme
La mesure partenariale 32 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 33 : Associer tous les partenaires à la politique d'image du Parc national

La renommée des espaces classés en coeur en tant que lieux de prises de vues implique que l'Établissement public construise une politique d'image ambitieuse. Au-delà de la réglementation spéciale qui encadre les modalités de prises de vues et de sons, elle permet notamment d'informer les professionnels concernés sur les richesses du territoire mais également sur les menaces, les pressions, les enjeux et menaces et les réglementations afférentes et prévoit de :

- améliorer la synergie entre les partenaires sur cette thématique, dans le but – à moyen terme – d'aboutir à un engagement commun sur la communication mise en oeuvre par exemple via une « Charte de la politique d'image du Parc national des Calanques » en y associant les réseaux et fédérations concernés ;
- créer des documents de référence à l'attention des « pétitionnaires » précisant les procédures d'instruction et les critères d'autorisation, les réglementations en vigueur, les richesses et les enjeux du territoire, ainsi qu'un dossier d'instruction type ;
- assurer un suivi et un bilan des prises de vues et de sons afin, si nécessaire, de faire évoluer la

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un "tourisme durable"

politique d'image ;

-contractualiser les engagements mutuels des parties (les pétitionnaires, les propriétaires, les gestionnaires, l'Établissement public) notamment par voie de conventionnement.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs Coordonne la réalisation de la Charte de la politique d'image Assure le suivi des prises de vue et de sons Participe aux contractualisations	Participe à la mise en oeuvre de la politique d'image	Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, BdR Tourisme, OTSI Commission régionale du film, syndicats de photographes
La mesure partenariale 33 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 34 : Participer à l'élaboration, la révision et le suivi des PDIPR et PDESI par le Département

Comme défini dans le code du sport, le Département élabore le Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) afin d'accompagner le développement maîtrisé des sports de nature.

Depuis 1986, le département des Bouches-du-Rhône s'est doté d'un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée traduit sur le terrain par une signalétique spécifique : panneaux d'information sur les aires de stationnement et au départ des itinéraires, poteaux directionnels, balisage peinture réalisé par le Comité départemental de randonnée pédestre.

La mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) concourra à l'élaboration du PDESI en partenariat avec les acteurs du territoire.

L'Établissement public a vocation à participer à cette instance de concertation d'autant que les plans doivent être compatibles avec la Charte.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Participe à la démarche au sein de la CDESI	Promeut la démarche	Département des Bouches-du-Rhône, BdR Tourisme, Fédérations de sports de nature, IGN...
La mesure partenariale 34 s'applique à tout le coeur		

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un "tourisme durable"

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif IX :

Mesure partenariale 5 (cf. Objectif II) : Encadrement de l'activité de « whale?watching » dans les eaux du parc national.

pages 101 à 104

Référence ID de l'article : #1539

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-26 17:08